



Publié le :  <b>29 JUIL. 2021</b> Certifié exécutoire, Le Maire	 Pour le Maire et par Délégation Aurélien CASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE  <b>LE 29 JUIL. 2021</b>
---	--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : fs/ap/sc 2021-522

**JURIDIQUE** - Contentieux - Tribunal administratif de Montpellier - Dossier n°2102935 - Autorisation d'ester en justice contre le Collectif de défense des Hauts de Fonseranes

**Le Maire de la Ville de Béziers,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la Délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** la requête en date du 4 juin 2021 déposée par le Collectif de défense des Hauts de Fonseranes auprès du Tribunal administratif de Montpellier,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de préserver les intérêts de la Commune,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'ester en justice dans l'instance n°2102935 engagée par le Collectif de défense des Hauts de Fonseranes devant le Tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 2** : de signer toutes pièces et documents se rapportant à la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **29 JUIL 2021**

Robert MENARD



Publié le : <b>29 JUL. 2021</b> Certifié exécutoire, Le Maire,	 Pour le Maire et par Délégation <b>Aurélia JASSE</b>	<b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> <b>LE 29 JUL. 2021</b>
---	--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP 520

**JURIDIQUE** - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Dossier n°21MA01974 - SARL ADS C/ Ville de Béziers - Requête en réparation du préjudice financier - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°22 en date du 21 septembre 2021 déléguant au Maire, une partie de ses attributions,  
**VU** la requête du 26 mai 2021 dans laquelle la société ADS a formé appel du jugement du 26 mars 2021 du Tribunal administratif de Montpellier qui a rejeté la requête en réparation du préjudice financier que la société ADS estime avoir subi du fait de la résiliation de son contrat de gestionnaire de la fourrière municipale

**CONSIDERANT** qu'il importe de défendre les intérêts de la Commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'ester en justice dans l'instance engagée par la SARL ADS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

**ARTICLE 2** : de confier ce dossier à Maître CHAPUIS Franck, Avocat, sis 3 allée Paul Riquet à Béziers

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

**Pour le Maire et par délégation**  
l'Adjointe au Maire  
**Laurence RUL**

**29 JUL 2021**

Robert MENARD



Publié le :  29 JUIL. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 Pour le Maire et par Délégation Aurelia VASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE  LE 29 JUIL. 2021
---	---	--

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP 517

**JURIDIQUE** - Contentieux - Ville de Béziers c/ Bruno HUND - Dépôt de marque auprès de l'INPI  
- Procédure d'opposition

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** le dépôt en date du 24 mars 2021 de la marque « I LOVE BEZIERS » auprès de l'INPI ;

**VU** l'opposition au dépôt de marque réalisé par Me CARBONNIER du cabinet SCP LE STANC-CARBONNIER pour le compte de la Commune ;

**VU** la facture n°21/3096 en date du 15/06/21 d'un montant de 2 692€ (deux mille six cents quatre-vingt douze euros) émise par le cabinet SCP LE STANC-CARBONNIER pour l'opposition formée devant l'INPI.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP LE STANC-CARBONNIER à la somme de 2 692€ TTC au titre de la facture n° 21/3096 du 15 juin 2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 29 JUIL 2021

Robert MFNARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUL

1/1



Publié le : <b>29 JUIL. 2021</b> Certifié exécutoire, Le Maire,	 Pour le Maire et par Délégation <b>Aurélia JASSE</b>	<b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> <b>LE 29 JUIL. 2021</b>
--	--	--

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP 516

**JURIDIQUE** - Consultation - Dépôt de marque auprès de l'INPI - Procédure d'opposition

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** le dépôt en date du 24 mars 2021 de la marque « I LOVE BEZIERS » auprès de l'INPI ;

**VU** la mission confiée à Me CARBONNIER du cabinet SCP LE STANC-CARBONNIER visant à examiner l'opportunité et la méthode d'une procédure d'opposition.

**VU** la facture n°21/3091 en date du 03/06/21 d'un montant de 1 764€ (mille sept cents soixante quatre euros) émise par le cabinet SCP LE STANC-CARBONNIER pour cette mission de conseil.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP LE STANC-CARBONNIER à la somme de 1764€ TTC au titre de la facture n° 21/3091 du 03 juin 2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **29 JUIL 2021**

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
**Laurence RUI**

1/1



Publié le :  29 JUL. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire	 Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE  LE 29 JUL. 2021
---	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP 515

**JURIDIQUE** - Contentieux - LAMRIRA c/ Ville de Béziers - exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 - encaissement des condamnations

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier le 23 septembre 2016 confirmant l'ordonnance de référé rendue le 15/12/2015

**VU** le courrier de Me CHAPUIS en date du 9/11/2016 à l'attention de la SCP BONNAFE DECROIX-DARUT-BOUBAKER récapitulant l'ensemble des coûts mis à la charge de M. Lamrira par les décisions de justice

**VU** le chèque n°9796083 en date du 01/07/21 d'un montant de 44€ (quarante quatre euros) émis par la CARPA de Béziers, à l'attention de la commune de Béziers

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le règlement d'un montant total de 44€ ;

**ARTICLE 2** : d'encaisser cette recette au budget de l'exercice en cours ;

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 JUL 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUI



Publié le :

29 JUL. 2021 Certifié exécutoire Le Maire,	 Pour le Maire et par Délégation Aurélie JASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 29 JUL. 2021
--	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : iv - n° 2021-525

**JURIDIQUE** - Protocole d'accord transactionnel - Responsabilité civile - Dommages sur véhicule de Mme Valérienne DEBAYLE - Remboursement des frais de réparation  
Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
- VU** le litige survenu le 18 juillet 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,
- VU** le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS qui n'interviendra donc pas,
- VU** la réclamation présentée par Mme Valérienne DEBAYLE, tiers lésé,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Mme Valérienne DEBAYLE à la somme de 397,08 € TTC (trois cent quatre vingt dix sept euros zéro huit centimes) en réparation du préjudice subi,

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 JUL 2021

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUL

Robert MENARD



1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)